Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260709-D31_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 13
Procuration : 2
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 03.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENNANEACH, Sophie SALIOU, Denis LE GUILLOU, Pauline HENAFF, Aude LE CORRE, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC
Excusés : Sandra NUNEZ a donné pouvoir à Ronan LE MENN ; Jean-Luc PETILLON a donné pouvoir à Pauline HENAFF
Absent :
Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_31_2026

Accroissement saisonnier d'activité – Recrutements d'agents contractuels sur un poste non permanent

La commune a un besoin important d'entretien notamment des espaces verts pendant l'été, alors qu'il s'agit d'une période habituelle de congés. Le recrutement d'un agent technique saisonnier apparait donc souhaitable chaque été, non seulement pour remplacer l'agent en congé mais aussi pour apporter un renfort temporaire.

Pour permettre ce recrutement, une délibération doit autoriser cette démarche et en définir le cadre.

***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création, à compter du 10 juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 4 mois *(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)* allant du 1er juin au 30 septembre inclus.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique (actuellement, à titre indicatif : IB 388).
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

